

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MARDI 11 AVRIL à 18 heures 30, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



V. Hébral

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N° 2 Fiscalité 2023 - Vote des taux
 - N° 3 Budget Primitif Général 2023
 - N° 4 Budget Primitif Assainissement 2023
 - N° 5 Budget Primitif Bar Hôtel Restaurant 2023
 - N° 6 Budget Primitif Ilot Pierre 2023
 - N° 7 Budget Primitif Superette 2023
 - N° 8 Attribution des subventions aux associations
 - N° 9 Bureau de Poste - Récupération fourniture fuel
 - N°10 Participation eau Palulos
 - N°11 Classement de la voirie communale
 - N°12 Inscription d'un itinéraire de la commune au PDIPR
 - N°13 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - N°14 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - N°15 Création d'un poste d'agent technique non permanent à 8h hebdomadaires
 - N°16 Règlement intérieur base de loisirs 2023
 - N°17 Rénovation énergétique de l'école – Demande de subvention Région
 - N°18 Voirie 2023 - Demande de subvention Département
 - N°19 Déménagement et Installation du cabinet dentaire au centre de santé
 - N°20 Prêt relai
 - N°21 Modification des statuts de la CCQC
 - N°22 Base de loisirs - Projet de vidéosurveillance
- Questions diverses

Commune de **MOLIERES**

Canton de QUERCY-AVEYRON – Arrondissement de MONTAUBAN – Département de TARN ET GARONNE


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Session ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 05 avril 2023.

Etaient présents : 10 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 04 : BONNET Pierre, NOYER Roland, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent.

Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 04 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : Pierre BONNET à Jérôme GUGLIELMET, Roland NOYER à Marie-Hélène FERRER, Véronique COMBEDAZOU à Valérie HÉBRAL, MARC Laurent à Rémi BELREPAYRE.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 06 mars 2023, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter la question n° 23 non prévue à l'ordre du jour :

N° 23 – Adhésion de la commune à l'Association Quercy Interventions Services dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
- N° 2 Fiscalité 2023 - Vote des taux
- N° 3 Budget Primitif Général 2023
- N° 4 Budget Primitif Assainissement 2023
- N° 5 Budget Primitif Bar Hôtel Restaurant 2023
- N° 6 Budget Primitif Ilot Pierre 2023
- N° 7 Budget Primitif Superette 2023
- N° 8 Attribution des subventions aux associations
- N° 9 Bureau de Poste - Récupération fourniture fuel
- N°10 Participation eau Palulos
- N°11 Classement de la voirie communale
- N°12 Inscription d'un itinéraire de la commune au PDIPR
- N°13 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- N°14 Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- N°15 Création d'un poste d'agent technique non permanent à 8h hebdomadaires
- N°16 Règlement intérieur base de loisirs 2023
- N°17 Rénovation énergétique de l'école – Demande de subvention Région
- N°18 Voirie 2023 - Demande de subvention Département
- N°19 Déménagement et Installation du cabinet dentaire au centre de santé
- N°20 Prêt relais
- N°21 Modification des statuts de la CCQC
- N°22 Base de loisirs - Projet de vidéosurveillance
- Questions diverses

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 230411_01 DU 11 AVRIL 2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2023_008 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2023_008	20/03/2023	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 340 - Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,
Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**DÉCISION N° DDM2023_008**
OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 340
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 17 mars 2023 présentée par Maître Nicolas AUBRY, domicilié 10 avenue d'Albi - 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré AB 340, d'une superficie totale de 391 m², située 62 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Madame JEGOU Monique.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 340, d'une superficie totale de 391 m², située 62 avenue de Larché 82220 Molières, propriété de Madame JEGOU Monique.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 mars 2023.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_02 DU 11 AVRIL 2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2023 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259),

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %

Madame le Maire informe que pour l'année 2023, la taxe d'habitation est de nouveau présentée dans les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE et FIXE les taux suivants pour l'année 2023 suivant détail ci-après :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2023, à la somme de 654 894 € (six cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros),

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2023 « Article 73111- Taxes foncières et d'habitation

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230411_03 DU 11 AVRIL 2023

**BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES POUR
L'ANNÉE 2023 (7-1-2)**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2023, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		744 965.89	345 898.11		345 898.11	744 965.89
RAR 2022			723 500.00	906 460.00	723 500.00	906 460.00
VOTES	2 360 197.89	1 615 232.00	1 218 829.36	1 381 767.47	3 579 027.25	2 996 999.47
TOTAUX CUMULES	2 360 197.89	2 360 197.89	2 288 227.47	2 288 227.47	4 648 425.36	4 648 425.36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Votes pour : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre (représenté), SEZILLE Murielle, COULON Miguel, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT Marie-Laure, COMBEDAZOU Véronique (représentée), MARC Laurent (représenté).

Votes contre : 0

Abstentions : NOYER Roland (représenté), FERRER Marie-Hélène.

Décide d'arrêter le budget primitif général 2023 de la commune de Molières qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 4 648 425.36 € dont :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 2 360 197.89 €
- Recettes et dépenses d'Investissement à la somme de 2 288 227.47 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif général 2023.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230411_04 DU 11 AVRIL 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2023 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2023, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		38 787.38		124 395.91		163 183.29
RAR 2022						
VOTES	87 868.38	49 081,00	161 896.91	37 501,00	249 765.29	86 582.00
TOTAUX CUMULES	87 868.38	87 868.38	161 896.91	161 896.91	249 765.29	249 765.29

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 249 764.59 € dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 87 868.38 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 161 896.91 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2023.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230411_05 DU 11 AVRIL 2023

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2023 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget BAR HOTEL RESTAURANT pour l'exercice 2023, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		8 595.53		34 676.93		43 272.46
RAR 2021						
VOTES	35 155.53	26 560.00	53 784.93	19 108.00	88 940.56	45 668.00
TOTAUX CUMULES	35 155.53	35 155.53	53 784.93	53 784.93	88 940.46	88 940.46

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 88 940.46 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 35 155.53 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 53 784.93 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2023.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230411_06 DU 11 AVRIL 2023

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2023 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » pour l'exercice 2023, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		1 303.09		52 352.68		53 655.77
RAR 2022						
VOTES	31 303.09	30 000.00	75 000.00	22 647.32	106 303.09	52 647.32
TOTAUX CUMULÉS	31 303.09	31 303.09	75 000.00	75 000.00	106 303.09	106 303.09

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ENSEMBLE IMMOBILIER »

ILOT PIERRE » de la commune de Molières pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 106 303.09 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 31 303.09 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 75 000.00 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de l'exercice 2023.

20230051

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230411_07 DU 11 AVRIL 2023

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2023 (7-1-2)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2023, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		7 810.34		1 576.78		9 387.12
RAR 2022						
VOTES	20 494.34	12 684.00	8 976.78	7 400.00	29 471.12	20 084.00
TOTAUX CUMULES	20 494.34	20 494.34	8 976.78	8 976.78	29 471.12	29 471.12

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 29 471.12 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 20 494.34 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 8 976.78 €

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2023.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_08 DU 11 AVRIL 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (7-5-2)

*Pour l'attribution de la subvention LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE, Madame Chéreau a quitté la salle,
Pour l'attribution des subventions 123 SOLEIL et FCUSM, Monsieur Pélissié Nicolas a quitté la salle.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations présentes sur la commune constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Ces associations contribuent au rayonnement de notre village par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la citoyenneté.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Article 6574	SUBVENTIONS PREVUES
1 2 3 SOLEIL		150.00
AAPPMA VAZERAC-LABARTHE -MOLIERES - STE DE PECHE		300.00
ACCA		600.00
ADMR- AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DU BAS QUERCY		1 500.00
AGE D'OR MOLIERAIN		400.00
AGE D'OR MOLIERAIN- ACTIVITE SPORTIVE		300.00
AMICALE BOULISTE DE LABARTHE (APPRENTISSAGE ENFANTS)		80.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		300.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		150.00
ASSOCIATION DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	Subvention	230.00
	Chèques vacances	3 300.00
COMITE DES FETES DE SAINT CHRISTOPHE		500.00
COMITÉ D'INITIATIVE ET D'ANIMATION MOLIERAIN (CIAM)		2 000.00
COMITE LOCAL FNACA		400.00
COSSI FAR (COMMENT FAIRE)		150.00
DEPARTEMENT - FONDS AIDE AUX JEUNES		300.00
ECOLE FCUSM - QUERCY FOOT 46/82		500.00
FCUSM		3 000.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE		250.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE - MÉDIATHÈQUE		150.00
JUDO GYM LAFRANCAISE		200.00
LA FETE AU VILLAGE DE ST AMANS		500.00
LA PREVENTION ROUTIERE		80.00
LA VIELLE CHARRETTE		400.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE		500.00

LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - PACTWORK	155.00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - RANDONNEURS	155.00
LES AMIS DE SAINTE ARTHEMIE	400.00
LES CHATS DE MOLIERES	150.00
LES MECANIKES D'ANTAN STE ARTHEMIE	150.00
LES JEUX DE LA SCENE	150.00
LES GRENIERS DU PÈRE	150.00
LES PITCHOUNS MOLIERAINS- ASSOC DES PARENTS D'ELEVES-	400.00
LE SOUVENIR Français	150.00
MEDAILLE MILITAIRE - SNEEM	100.00
MODELISME NAVAL	150.00
MOLIERES CYCLO SPORT	250.00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800.00
PETANQUE MOLIERAINE	150.00
QUERCY ARTS MARTIAUX	1 200.00
SECOURS CATHOLIQUE - BOUTIQUE MOLIERES	850.00
SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE	150.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	500.00
VAZERAC QUERCY BASKET	100.00
SOUS TOTAUX	22.350.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
CENTRE DE SANTE	80 000.00
FEDERATION DE PECHE	7 000.00
DIVERS	7 650.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000.00
SOUS TOTAUX	97 650.00
TOTAL	120 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :
 Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2023 aux associations
 ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé.

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 Article 65748.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_09 DU 11 AVRIL 2023

BUREAU DE POSTE – RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL 2023 (3-6-2)

Considérant qu'une erreur matérielle entache la délibération N° 09 du 07 février 2023, il convient de délibérer de nouveau sur ce point afin de faire apparaître le montant TTC.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 29/12/2022 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 600 Litres au tarif de 1.23546 € TTC soit un montant TTC de 741.28 €.

De plus et considérant une nouvelle facture en date du 20/02/2023 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 701 Litres au tarif de 1.21981€ TTC soit un montant TTC de 855.09 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de fourniture de fuel à récupérer au titre de l'année 2023 auprès de La Poste à 741.28 € (sept cent quarante et un euros et vingt-huit centimes) et à 855.09 € (huit cent cinquante cinq euros et neuf centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2023, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 09 du 07 février 2023,

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_10 DU 11 AVRIL 2023

LOGEMENT PALULOS – PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU –
ANNÉE 2022 (3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les logements PALULOS sont branchés directement sur le compteur Mairie, en ce qui concerne l'eau et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la consommation relevée au 21/03/2023 pour chacun des deux appartements

Considérant le prix du m3 d'eau facturé à la Mairie par VEOLIA Eau, soit 2 € 14 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe la participation de la consommation d'eau des Logements PALULOS pour l'année 2022 comme ci-dessous :

POTIER Sylvie	T2 (41 m3 x 2.14) = 87.74 €
TESSEYRE Théo	T3 (28 m3 x 2.14) = 59.92 €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen de titres de recettes et seront inscrites sur le budget 2023 -Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_11 DU 11 AVRIL 2023

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (3-5-1)

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 Août 1959. Cette mise à jour avait permis d'identifier 38 957 mètres de voies communales répartis en 21 chemins vicinaux pour 38 155 m et 10 voies urbaines pour 802 m.

Elle indique qu'une mise à jour de ce classement est à faire, considérant que certains chemins ruraux et diverses voies ont été créés depuis 1959 (voirie d'accès à la base de loisirs, routes des lotissements de la Roumiguière et de la Bourdette...) ainsi que des places publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal. Elles sont devenues assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

De plus, certains chemins ruraux présents dans la commune sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Madame le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale établi par la technicienne voirie de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, dans le cadre d'une assistance technique gracieusement fournie.

Après délibération le conseil municipal,

APPROUVE le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant annexée à la présente.

FIXE :

1/ la longueur de voies communales à **50 849 mètres** répartis comme suit :

- . Voies communales hors agglomérations (VC N°1 à VC N°23) y compris la vélo voie verte (VVV) du Malivert : 46 933 m
- . Voies en agglomérations de Molières et d'Espagnol : 2 221 m
- . Voies nouvelles des lotissements : 1 695 m

2/ la superficie des voies à caractère de places publiques à **8 132 m²**, soit 8 places réparties comme suit :

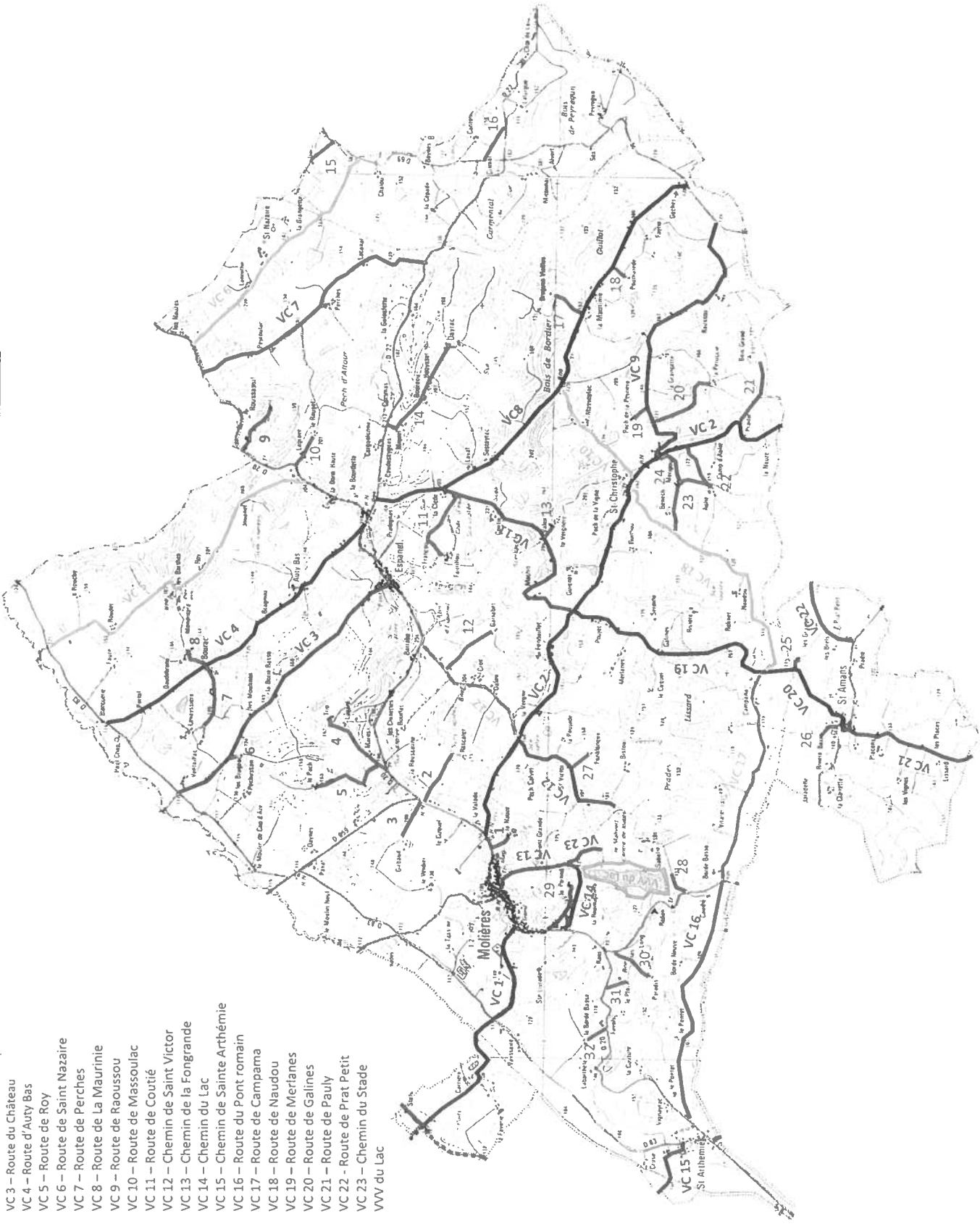
Esplanade du plateau :	2 702 m ²	Place du Foirail :	1 368 m ²
Place de la Mairie :	168 m ²	Place de la Bastide :	1 550 m ²
Place de l'église :	1 463 m ²	Place de Sainte Arthémie :	332 m ²
Place d'Espagnol :	119 m ²	Place du Château d'Espagnol :	430 m ²

DIT que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**CARTE DU CLASSEMENT ET CATEGORIES DES VOIRIES ET CHEMINS RURAUX REVETUS
COMMUNE DE MOLIÈRES**

- VC 1 – Route de Labarthe
- VC 2 – Route de Saint Christophe
- VC 3 – Route du Château
- VC 4 – Route d'Auty Bas
- VC 5 – Route de Roy
- VC 6 – Route de Saint Nazaire
- VC 7 – Route de Perches
- VC 8 – Route de La Maurinie
- VC 9 – Route de Raoussou
- VC 10 – Route de Massoulac
- VC 11 – Route de Coutié
- VC 12 – Chemin de Saint Victor
- VC 13 – Chemin de la Fongrande
- VC 14 – Chemin du Lac
- VC 15 – Chemin de Sainte Arthémie
- VC 16 – Route du Pont romain
- VC 17 – Route de Campama
- VC 18 – Route de Naudou
- VC 19 – Route de Merlanes
- VC 20 – Route de Galines
- VC 21 – Route de Pauly
- VC 22 – Route de Prat Petit
- VC 23 – Chemin du Stade
- VV du Lac



- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Chemins ruraux revêtus

- CR 1 – Impasse de la Nauze
- CR 2 – Chemin de Rascalot
- CR 3 – Chemin de Sardinat
- CR 4 – Chemin du Trip
- CR 5 – Chemin du Pech
- CR 6 – Chemin de Laurie
- CR 7 – Chemin de La Vaissière
- CR 8 – Chemin de Bourac
- CR 9 – Impasse Roussassil
- CR 10 – Impasse de Lagrave
- CR 11 – Chemin de Françon
- CR 12 – Impasse Garrabet
- CR 13 – Chemin de la Vergnère
- CR 14 – Chemin de Dayrac
- CR 15 – Chemin de Minet
- CR 16 – Chemin de Cantermerle
- CR 17 – Chemin de Bruges vieilles
- CR 18 – Chemin de Pumarède
- CR 19 – Chemin du Pech de Peyrière
- CR 20 – Chemin de la Pérugue
- CR 21 – Chemin de Bois Grand
- CR 22 – Chemin d'Aulie
- CR 23 – Chemin de Bénéch
- CR 24 – Chemin de Mérigou
- CR 25 – Chemin des Granges
- CR 26 – Chemin de Rivière Basse
- CR 27 – Chemin de Fonblanque
- CR 28 – Chemin de Sabatié
- CR 29 – Impasse de la Perrine
- CR 30 – Chemin de Paradis
- CR 31 – Chemin du Pio
- CR 32 – Chemin de Borde Basse

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES DE MOLIÈRES

	N°	Adressage / Nouvelle dénomination	Cat	Antenne dénomination	Point de départ	Éléments traversés	Point d'arrivée	Linéaire (m)
VC	1	Route de Labarthe	1	VC 1 de Labarthe à Molières	RD 959	RD 83	Limite avec Labarthe	2129
VC	1a	Route de la Cabrette	3	VC de la Cabrette à Lafrançaise	VC 1 vers Nevèges		Limite avec Labarthe	203
VC	1b	Route de la Vallée	3	VC de la Cabrette à Lafrançaise	VC 1 vers Vazerac		Limite avec Labarthe	605
VC	2	Route de Saint Christophe	1	VC 2 de Molières à Lagarde-Dieu	Giratoire RD 959	Saint Christophe	Lagarde-Dieu	4780
VC	3	Route du Château	3	VC 3 de Castelnaud-Montrater à Espanel	RD 20 dans Espanel	Les Moulins - La Borie Basse	RD 83	2525
VC	4	Route d'Auty Bas	1	VC 8 de Castelnaud-Montrater à Caussade	RD 20	Auty-bas	RD 83	2742
VC	5	Route de Roy	2	VC LOT de Montblanc au Cirech	RD 20	Jouanet - Roy - Roudet - RD 83	Lim LOT et Lemboulas	2911
VC	6	Route de Saint Nazaire	2	VC 10 d'Auty à Montfermier	RD 20	Saint Nazaire	RD 69	2075
VC	7	Route de Perches	3	VC 12 de Peyroulac	RD 22	Perches - Lacanal	RD 20	2202
VC	8	Route de la Maurinie	1	VC 8 de Caussade à Castelnaud-Montrater	RD 22	Laval - La Maurinie - Gaches	RD 69	3865
VC	9	Route de Raoussou	3	VC 14 de Naudou à Auty	VC 2	La Grangette - Raoussou	RD 69	2566
VC	10	Chemin de Massoulac	2	VC 17 de Massoulac à Saint-Christophe	VC 2 Saint Christophe	Massoulac	VC 8	1026
VC	11	Route de Coutié	3	VC 20 de Saint Amans à Espanel	VC 2	Mathio - Valès - Coutié	VC 8	2035
VC	12a	Chemin de Saint Victor	2	CR de Saint-Victor à Espanel	RD 20 près d'Espanel	Cros - Dalou	VC 2	1225
VC	12b	Chemin de Saint Victor	3	CR de Saint-Victor à Espanel	VC 2	Saint Victor - La Poudje - Fonblanque	Lieu-dit Saint Victor	1125
VC	13	Chemin de la Fongrande	3	VC 6 de Molières à la Fongrande	RD 959 dans Molières	Le Malivert	VC 14	744
VC	14	Chemin du Lac	1	Non cadastré	RD 959	La Roumigièrre	VC 13	520
VC	15	Chemin de Sainte Arthémie	3	CR de Saint Martin à Sainte Arthémie	RD 83	Lemboulas	Limite avec Labarthe	504
VC	15a	Chemin de Sainte Arthémie	3	CR de Sainte Arthémie à Lafargue	RD 20 dans Saint Arthémie	Lemboulas direction Lafargue	Limite avec Puycornet	45
VC	16	Route du Pont romain	3	VC 11 de Saint Christophe	RD 20 Saint Arthémie	Le Pontet	RD 959 à Borde Basse	2032
VC	17	Route de Campama	2	VC 11 de Saint Christophe	RD 959 à Borde Basse	Vitarel - Campama	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	1090
VC	18	Route de Naudou	2	VC 11 de Saint Christophe	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	Naudou	VC 2 à Saint Christophe	2862
VC	19	Route de Merlanes	1	VC 20 de Saint Amans à Espanel	VC 2	Merlanes - Galines - Rivière	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	1850
VC	20	Route de Galines	1	VC 15 de Saint Amans à Espanel	RD 66 dans Saint-Amans	Salle des fêtes - Petit Lembous	Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20	920
VC	21	Route de Pauly	3	VC 9 de Saint Barthélémy à Saint Amans	RD 66 Saint Amans en face église	Direct ² saint Barthélemy (Carrière)	Limite avec Puycornet (ruisseau)	1072
VC	21a	Route de Pauly	3	VC 9 de Saint Barthélémy à Saint Amans	VC 21	Placens - Les Places - Lissard	DR 66 vers Mirabel	45
VC	22	Chemin de Prat Petit	3	VC 16 de Saint Amans à Lagarde-Dieu	RD 66	Les Brefs - Prat Petit	Ruisseau de Cardac / Mirabel	620
VC	23	Chemin du Stade	3	Non cadastré	VC 13		Stade	615
VC	23a	Chemin du Stade	3	Non cadastré	VC 13		Stade	50
VVV	VVV	Vélo Voie Verte du lac Malivert	3	Non cadastré	Entrée BDL Chemin du Lac	Tour du Lac	Entrée BDL Chemin du Lac	1950

	Agglo	Nom	Adressage	Point de départ	Point d'arrivée	Linéaire (m)
Lot	Mol	Chemin de Fustaying	Chemin de Fustaying	Giratoire RD 959	Impasse	315
Lot	Mol	Chemin de la Bourdette	Chemin de la Bourdette	Chemin de Cuquel	Chemin de Cuquel	770
Lot	Mol	Chemin de Cuquel	Chemin de Cuquel	Chemin de Fustaying	Chemin de la Bourdette	75
Lot	Mol	Chemin de la Perrine	Chemin de la Perrine	RD 959	Chemin du Lac	338
Lot	Mol	Rue de la Roumigièrre	Rue de la Roumigièrre	Chemin de perrine	Chemin du lac	77
Lot	St Amans	Chemin de Plasens	Chemin de Plasens	RD 66	Impasse	120
TOTAL VOIRIE LOTISSEMENT						1695

	Agglo	Nom	Adressage	Point de départ	Point d'arrivée	Linéaire (m)
Bourg	Molières	Rue du Haut de la Ville	Rue du Haut de la Ville	RD 959	Chemin des Fossés	295
Bourg	Molières	Chemin des Fossés	Chemin des Fossés	RD 29	Rue du Haut de la Ville	228
Bourg	Molières	Rue des Jardins	Rue des Jardins	RD 29	RD 959	92
Bourg	Molières	Chemin du Pech Déjean	Chemin du Pech Déjean	Chemin des Fossés	RD 29	286
Bourg	Molières	Rue de la Garrigue	Rue de la Garrigue	RD 959 - Place de l'Église	VC 6 - Chemin de Fongrande	168
Bourg	Molières	Rue de la Mairie	Rue de la Mairie	RD 959 - Place de la Mairie	Rue du Haut de la Ville	120
Bourg	Molières	Rue Labarthète	Rue Labarthète	RD 959	Patus du Haut de la Ville	72
Bourg	Molières	Rue des Soubirous Hauts	Rue des Soubirous Hauts	Patus du Haut de la Ville	Rue de la Mairie	58
Bourg	Molières	Rue des Soubirous Bas	Rue des Soubirous Bas	Patus du Haut de la Ville	Rue de la Mairie	56
Bourg	Molières	Patus du Haut de la Ville	Patus du Haut de la Ville	RD 959	Rue du Haut de la Ville	88
Bourg	Molières	Carrelet de l'Emboulas	Carrelet de l'Emboulas	Rue de la Mairie	Chemin des Fossés	28
Bourg	Molières	Carrelet de la Saoutaira	Carrelet de la Saoutaira	RD 959	Rue du Haut de la Ville	40
Bourg	Espanel	Rue Gaston BOUNIOLS	Rue Gaston BOUNIOLS	RD 20	RD 20	690
TOTAL VOIRIE BOURG						2221,00

	Agglo	Nom	Surface (m²)
Place	Molières	Esplanade du Plateau	2702
Place	Molières	Place de la Mairie	168
Place	Molières	Place de la Bastide	1550
Place	Molières	Place de l'église	943
Place	Molières	Place de l'église	520
Place	Molières	Place du Forail	1368
Place	Ste Arthémie	Place de Sainte Arthémie	332
Place	Espanel	Place d'Espanel	119
Place	Espanel	Place du Château	430
TOTAL PLACES			8132

TOTAL VC	46 933,00
TOTAL VOIRIE LOTISSEMENT	1 695,00
TOTAL VOIRIE BOURG	2 221,00
TOTAL GÉNÉRAL VOIRIE EN ML	50 849,00
TOTAL PLACES en M²	8 132,00

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_12 DU 11 AVRIL 2023

INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE DE LA COMMUNE AU PDIPR (9-1)

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) ;

Madame le Maire rappelle que le PDIPR, mis en place par la loi du 22 juillet 1983, est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn et Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Madame le Maire présente les parcours concernant la commune dont les tracés sont les suivants et sont concernés par la pratique de la randonnée pédestre, VTT :

PR1 MOLIERES – LE MALIVERT
PR1 AUTY – LES SAUTS DU PETIT LEMBOUS

Madame le Maire présente le dossier au Conseil et lui demande de statuer sur ce dossier.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise le balisage** ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

Voies et Chemins ruraux

PR	N° tronçon	Section cadastrale	Nom du chemin	Longueur en mètre
PR1 MOLIERES	AB	I	Chemin rural dit de la Pointe	250
PR1 MOLIERES	BC	I	Voie communale n°11 dite de Saint Christophe	227
PR1 MOLIERES	DE	H	Voie communale n°11 dite de Saint Christophe	1140
PR1 AUTY	DE	D	Chemin rural dit de Bergougne	405

Chemins privés

PR	N° tronçon	Section cadastrale-Parcelle	Nom du Propriétaire	Adresse	Longueur en mètre	Date signature convention
PR1 AUTY	EF	56 D	Didier Andurand	LD Bergougne	10	23/02/2023
PR1 AUTY	FG	55 D			80	
PR1 AUTY	GH	59 D			120	

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019

- **S'engage à :**

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation de(s) (l') activité(s) ci-dessus désigné(s),
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession)

- **Demande** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_13 DU 11 AVRIL 2023

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Juin 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent comptable et d'accueil	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Et en conséquence :

APPROUVENT le tableau les effectifs permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, établi comme suit à la date du 1^{er} Juin 2023 :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secteur Administratif					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H	1	0
Secteur Technique					
Agent de Maîtrise	C	3	35 H	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint technique territorial	C	6	35 H	5	1
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
Secteur Animation					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
Secteur social					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	0	1
	CUMUL	21		17	4

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_14 DU 11 AVRIL 2023

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Et en conséquence :

APPROUVENT le tableau des effectifs permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, établi comme suit à la date du 1^{er} Octobre 2023 :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
<u>Secteur Administratif</u>					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H	1	0
<u>Secteur Technique</u>					
Agent de Maîtrise	C	3	35 H	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 H	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint technique territorial	C	6	35 H	5	1
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
<u>Secteur Animation</u>					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
<u>Secteur social</u>					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	0	1
	CUMUL	22		17	5

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_15 DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON
COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service technique de la collectivité, notamment en raison de la surcharge au niveau de la cantine, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Mai au 31 Décembre 2023	1	Adjoint technique territorial	Agent de cuisine	8 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 11^{ème} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_16 DU 11 AVRIL 2023

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – REGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2023 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur de la base de Loisirs du Malivert.

La période d'ouverture pour la saison 2023 a été fixée du samedi 01 juillet au dimanche 27 août inclus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2023.

Autorise Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

La Base de Loisirs de Molières est un espace communal dédié à la pratique des loisirs (baignade, tennis, jeux divers) et la détente (promenade, pêche, pédalos, aires de pique-nique, parcours de santé).
Sa gestion est assurée en régie directe par la commune de Molières.

La Base de Loisirs, le plan d'eau et ses abords **sont soumis tous les jours de l'année** au règlement suivant :

ARTICLE 1 – ACCES AU SITE

Le site est accessible à tous, toute l'année.

Durant la période estivale, correspondant à la période de surveillance de la baignade, à l'ouverture des activités nautiques et de la restauration, l'accès est payant. Pour l'année 2023, l'ouverture estivale payante est du **1^{er} Juillet au 27 août 2023 inclus** et potentiellement les week-ends de mai et de juin en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 - PRÉSERVATION DU SITE

Toute personne doit respecter et faire respecter les plantations, les espaces verts, les bâtiments et autres...

a/ Bruits : Les usagers s'abstiendront de tous bruits gênants pour le voisinage.

L'usage des transistors n'est autorisé qu'à très faible niveau sonore

b/ Détritus : Aucun détritrus ne doit être abandonné ou jeté.

Un point de tri sélectif est aménagé à l'entrée de la base de Loisirs et quelques poubelles sont réparties sur le tour du lac.

c/ Verre : Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de bouteilles ou canettes en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.

d/ Divagation d'animaux : Conformément à la législation en vigueur, les animaux domestiques (chiens, chats, etc....) ne seront acceptés que sur présentation du certificat de vaccination antirabique pour chaque animal introduit. Il devra être clairement identifié par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant.

Les animaux doivent être tenus en laisse ou longe à l'intérieur de la Base de Loisirs, quelles que soient l'heure ou la période de l'année. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur la plage en herbe, la plage de sable, les espaces de jeux. La baignade leur est strictement interdite tout au long de l'année.

e/ Équitation : Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence de chevaux ou poneys et la pratique de l'équitation sont interdites dans l'enceinte de la base de loisirs.

f) Feux : **Les feux au sol sont interdits toute l'année.**

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée.

ARTICLE 3 - CIRCULATION et STATIONNEMENT des VÉHICULES

Les usagers de la Base de Loisirs doivent obligatoirement laisser leurs voitures sur les parkings. Pour la sécurité des installations et des personnes, l'accès à la rive gauche du lac (côté installations sportives, plage et poste de secours) est interdit à tout véhicule à moteur (hors véhicules de service et de secours) du samedi 1^{er} Juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus.

Le tour du lac est formellement interdit à tout engin motorisé sauf services et secours.

ARTICLE 4 - RÉGLEMENTATION des ACTIVITÉS de DÉTENTE

a/ Jeux d'enfants : Les enfants utilisant les aires de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou des personnes qui les accompagnent. Les enfants doivent être sous la surveillance constante des parents.

b/ Aires de Pique-nique : Les utilisateurs des aires de pique-nique sont tenus de nettoyer les emplacements utilisés. Des poubelles et des collecteurs de tri sélectif sont à leur disposition à l'entrée de la base de loisirs.

c/ Pêche : La pêche est autorisée, conformément aux lois et décrets en vigueur (périodes de fermeture et d'ouverture des cours d'eau 2^e catégorie, possession du permis de pêche, etc...) et à la convention passée avec la Fédération de Tarn et Garonne.

d/ Chasse : La chasse est interdite.

ARTICLE 5 - USAGE de la ZONE de BAIGNADE

Baignade :

La baignade n'est autorisée que durant les heures de surveillance à savoir de 10 h à 18 h du lundi au jeudi et de 10h à 19h les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés pendant la période d'ouverture estivale et les week-ends de Mai et Juin durant lesquels la surveillance est assurée (accès payant).

L'arrêté municipal fixant ses heures est affiché sur le tableau de l'entrée de la base et au Local du maître nageur.

La zone de baignade est délimitée par balises (ligne d'eau) ainsi que des drapeaux (rouge et jaune) qui délimitent les zones de baignade surveillée par le poste de secours. Il est interdit de jouer au ballon sur la plage.

L'usage de bouées ou de structures gonflables de petite taille (longueur inférieure à 2 mètres) est toléré à condition qu'elles ne soient pas équipées de rames ou d'une quelconque armature rigide.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les slips de bain et boxers-shorts sont admis. Pour des raisons de sécurité aquatique, les bermudas longs et vêtements couvrants sont interdits pour la baignade, à l'exception de ceux conçus en matière adaptée et spécifique pour la natation et la baignade (exemples : « lycra », « synthétique », « néoprène »...).

Lors des week-ends de mai et juin, la zone de surveillance de la baignade est réduite et sera balisée par 2 lignes d'eau et 4 drapeaux de couleurs rouge et jaune.

Sécurité et surveillance

La sécurité et la surveillance sont assurées par un surveillant de baignade titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pendant les périodes et les heures d'ouverture fixées et affichées sur le tableau de l'entrée de la base et sur le local du maître nageur.

Le surveillant peut prendre la décision d'évacuer la zone de baignade pour toute raison liée à un problème d'hygiène ou de sécurité. Il peut vérifier les tickets d'entrée et interdire l'accès du plan d'eau à toute personne dont le comportement est jugé dangereux. La présence du Maître Nageur est signalée par un drapeau hissé sur un mât près de la plage.

Drapeau vert : Baignade autorisée

Drapeau orange ou jaune : Baignade déconseillée

Drapeau rouge : Baignade interdite

Absence de drapeau : Baignade interdite, Dès le moindre accident, faire appel au 18 ou 112

ARTICLE 6 - USAGE de la ZONE de NAVIGATION

La navigation des bateaux à moteur, des bateaux à voile et de toutes embarcations même légères, est formellement interdite toute l'année sur le plan d'eau excepté les bateaux à moteur du gestionnaire et des services de secours.

Les pédalos, canoës, kayaks, paddles appartenant à la Commune proposés à la location durant la période estivale sont les seules embarcations autorisées à naviguer dans la partie du plan d'eau délimité à cet effet. Il est strictement interdit d'évoluer dans la zone délimitée pour la baignade et dans la zone nord du lac (côté village). Le stationnement des kayaks, canoës, pédalos et paddles est assuré dans la partie réservée à cet effet.

Le maître nageur sauveteur a toute autorité pour réglementer la zone navigable et sanctionner tout comportement non-conforme à la bonne pratique de la navigation ou impliquant la sécurité des personnes.

ARTICLE 7 - CAMPING-CARAVANING

Le camping et le caravaning sont strictement interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors du camping prévu à cet effet. Ce terrain de camping classé 3 étoiles se situe à l'entrée du site. Le terrain de camping n'est accessible qu'aux campeurs, et à leurs invités, il est soumis à une réglementation intérieure particulière affichée au bureau d'accueil du camping. L'accès au terrain de camping est strictement interdit à toute autre personne.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les mineurs pénétrant sur la base de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte en assumant la responsabilité. La commune de Molières décline toutes responsabilités en cas de présence de mineurs non accompagnés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ de la COMMUNE

La Commune de MOLIERES n'est pas responsable des accidents, des pertes d'objets ou des détériorations subis à l'intérieur du de la Base de Loisirs. Le présent règlement doit être respecté par tout utilisateur de la Base de Loisirs, sous peine de sanctions et de poursuites pour réparations.

Fait à Molières, le 12 avril 2023

Le propriétaire, Mme HÉBRAL Valérie
Maire de MOLIERES

20230060

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_17 DU 11 AVRIL 2023

REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE MOLIERES –

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation énergétique de l'école et de la médiathèque de Molières.

Elle précise que le projet consiste principalement à remplacer les 2 chaudières à fuel par 2 pompes à chaleur dont une partie de l'énergie électrique nécessaire sera fournie par des panneaux photovoltaïques installés sur une partie de la toiture du groupe scolaire.

Elle indique que le coût global de ce projet est estimé à 161 802.30 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par des aides de la Région Occitanie.

Elle propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Honoraires maîtrise d'œuvre	14 200.00 €	Subvention ETAT	48 540.00 €	30.00 %
Diagnostic structure (photovoltaïque)	2 000.00 €	Subvention Département	40 450.00 €	25.00 %
Bureau de contrôle	2 500.00 €	Subvention Région Occitanie	21 000.00 €	12.98 %
Coordonnateur SPS	1 000.00 €	Autofinancement	51 812.30 €	32.02 %
Installation photovoltaïque	40 898.39 €			
Installation chauffage	75 203.91 €			
VMC double flux	26 000.00 €			
TOTAL	161 802.30 €	TOTAL	161 802.30 €	100.00 %

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de réhabilitation énergétique de l'école et de la médiathèque de Molières pour un coût global estimé à 161 802.30 € HT.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention - année 2023 pour le financement de ce projet.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 230411_18 DU 11 AVRIL 2023

VOIRIE COMMUNALE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement et de revêtement sur plusieurs tronçons des voies communales N°1, N°2, N°8, N°11 ainsi que le chemin d'accès au parking inférieur des Promenades.

Elle précise que le coût global estimatif de ces travaux s'élève à 96 087.00 € HT soit 115 304.40 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département.

Elle indique que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur de 25 % à la subvention totale du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de travaux sur la voirie communale et son coût de réalisation s'élevant à 96 087.00 € HT soit 115 304.40 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser à la bonne saison.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 230411_19 DU 11 AVRIL 2023

DÉMÉNAGEMENT ET INSTALLATION DU CABINET DENTAIRE AU CENTRE
DE SANTÉ POLYVALENT DE MOLIÈRES (9-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet dentaire ouvrira début septembre au centre de santé. Elle indique qu'il a été négocié que la commune prendrait à sa charge le transfert du cabinet dentaire d'Ecueillé dans l'Indre à Molières dans le courant du mois de juillet.

Elle précise que ce déménagement sera assuré par trois prestataires différents pour un cout global de 22 140.00 € TTC à savoir :

- Le matériel dentaire par l'entreprise Dent Air pour un coût de 5 540,00 € HT soit 6 648 € TTC,
- Le matériel informatique par l'entreprise Charron Barriau pour un coût de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC
- Le démontage du cabinet dentaire d'Ecueillé et remontage à Molières par l'entreprise Dominique Jardin Menuisier pour un coût de 11 460.00 € HT soit 13 752.00 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuvent la prise en charge par la Commune des frais de déménagement du cabinet dentaire,

Valident les devis établis par les trois prestataires différents pour un cout global de 22 140.00 € TTC à savoir :

- Le matériel dentaire par l'entreprise Dent Air pour un coût de 5 540,00 € HT soit 6 648.00 € TTC,
- Le matériel informatique par l'entreprise Charron Barriau pour un coût de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC
- Démontage du cabinet dentaire d'Ecueillé et remontage à Molières par l'entreprise Dominique Jardin Menuisier pour un coût de 11 460.00 € HT soit 13 752.00 € TTC,

Dit que ces dépenses seront inscrites au budget général 2023, Article 618 « Services extérieurs divers »

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_20 DU 11 AVRIL 2023

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAI (1-1-8)

Madame le Maire informe le Conseil que le centre de santé sera achevé dans quelques semaines et que la trésorerie disponible de la commune ne permet pas de régler le solde du chantier. En conséquence, elle propose de contracter un prêt relai de 300 000 € (trois-cent mille euros) dans l'attente du versement des subventions.

Elle présente les propositions du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et du Crédit Mutuel Midi-Atlantique et propose de souscrire à l'offre la plus intéressante.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide :

De souscrire un crédit relais en attente du versement des subventions concernées d'une durée de 24 mois auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Montant : 300 000 €

Remboursement en capital : au terme des 24 mois au maximum et dès perception des subventions

Intérêts : arrêtés et payables chaque fin de trimestre civil

Taux fixe : 4%

Frais de dossier : 300 €

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer le contrat de prêt et de demander le déblocage des fonds.
- S'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_21 DU 11 AVRIL 2023

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCQC (5-7-6)

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux révisions statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 2023-10 du Conseil communautaire, en date du 7 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, tels que révisés par la délibération n°2023-10 du 7 mars 2023,

Vu la notification aux communes membres de cette révision statutaire, en date du 16/03/2023, fixant le point de départ du délai de trois mois laissé aux communes pour délibérer et entériner ladite révision statutaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée une révision des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, visant à retirer la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- « *Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »*

Après retrait, ledit intérêt communautaire des deux compétences est retranscrit dans une délibération du Conseil communautaire 2023-11 du 7 mars 2023, directement annexée aux statuts de la CCQC.

Cette manœuvre a pour but de simplifier la procédure de révision en cas d'éventuelle modification de l'intérêt communautaire lié à ces compétences.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la révision des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette révision de statuts.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU QUERCY CAUSSADAIS
STATUTS
Avenant n° 15**

- Vu l'article 72-2 de la Constitution de 1958
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration du territoire de la République
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais tels que définis par délibération du Conseil communautaire n°3A du 12 décembre 1996, modifiés successivement par les délibérations du Conseil communautaire n°3 du 30 décembre 1996, n°5 du 29 mars 2001, n°2 du 13 septembre 2002, n°3 du 11 octobre 2002, n°8 du 4 juin 2004, n°3 du 10 décembre 2004, n°2 du 23 juin 2006, n°14 du 30 mars 2007, n°13 du 3 mars 2009 et n°2015-109 du 14 septembre 2015.

SOMMAIRE :

Chapitre 1 : Constitution, Sièges, Durée

Article 1 : Constitution

Article 2 : Sièges

Article 3 : Durée

Chapitre 2 : Objet et Compétences

Article 4 : Objet

Article 5 : Compétences

Article 5-1 : Compétences obligatoires

Article 5-2 : Compétences facultatives

Article 6 : Réalisation de prestations de services

Chapitre 3 : Assemblée délibérante

Article 7 : Composition du Conseil communautaire

Article 8 : Fonctionnement du Conseil

Article 9 : Rôle du Président du Conseil

Article 10 : Le bureau communautaire

Article 11 : Les commissions de la Communauté de communes

Chapitre 4 : Dispositions financières, fiscales et patrimoniales

Article 12 : Recettes

Article 13 : Fiscalité de la Communauté

Article 14 : Désignation du trésorier de la Communauté

Article 15 : Dispositions patrimoniales

Chapitre 5 : Evolution des Statuts

Article 16 : Modifications statutaires

Article 17 : Extension du périmètre

Article 18 : Retrait des communes

Chapitre 6 : Dissolution et dispositions finales

Article 19 : Dissolution

Article 20 : Dispositions finales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément aux articles L5211-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Il est créé entre toutes les communes

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - AUTY | - MONTEILS |
| - CAUSSADE | - MONTFERMIER |
| - CAYRAC | - MONTPEZAT DE QUERCY |
| - CAYRIECH | - PUYLAROQUE |
| - LABASTIDE DE PENNE | - REALVILLE |
| - LAPENCHE | - SEPTFONDS |
| - LAVAURETTE | - ST CIRQ |
| - MIRABEL | - ST GEORGES |
| - MOLIERES | - ST VINCENT D'AUTEJAC |
| - MONTALZAT | |

UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PREND LA DENOMINATION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais est fixé au 264 Route du Treilhou, 82300 Caussade.

Il pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 5-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.
- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Assainissement non-collectif

- Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement
- Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non-collectif
- Mise en place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation d'enquêtes publiques, diagnostic des installations existantes.

ARTICLE 5-2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE DEFINI PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET LISTEES PAR LE CGCT

Action sociale d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 72-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

ARTICLE 5-3 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON LISTEES PAR LE CGCT

Services scolaires

- Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaire dans les domaines culturel et scientifique,
- Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) et aux divers projets pédagogiques,
- Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires, sauf les imprimantes,
- Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Régional,
- Participation au financement de l'apprentissage de la natation des scolaires

Emploi

- Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,

Divers

- Assistance technique et conseil aux communes membres pour les travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances, ainsi que le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES

En application de l'article L5214-16-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres. De la même manière, les communes membres de la Communauté de communes peuvent, par

convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Conformément à l'article L5211-56 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de communes peut assurer une prestation de service de fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.

CHAPITRE 3 : ASSEMBLEE DELIBERANTE

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est composé conformément aux dispositions des articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunit, au moins une fois par trimestre, dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil communautaire et , le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Conseil, de convocation, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code général des Collectivités territoriales a fixées pour les Conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais est soumise aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus, suivantes :

- établissement d'un règlement intérieur
- délai de convocation du Conseil de 5 jours et établissement d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

L'EPCI assure la diffusion de l'information auprès de ses conseillers communautaires qui ont droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du président du conseil communautaire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance. Le règlement intérieur, soumis au contrôle du juge administratif, ne peut porter atteinte au droit d'expression et au droit d'amendement des élus en les limitant de façon abusive.

Les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales relatives aux affaires de l'EPCI.

ARTICLE 9 : ROLE DU PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la Communauté. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il ordonne des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes. Il est le chef des services de la Communauté et la représente en justice.

Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions à l'exception :

- le vote du budget
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions budgétaires relatives à l'inscription des dépenses obligatoires
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes
- l'adhésion de la Communauté à un autre établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est le seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 10 : BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le bureau de la communauté des communes est composé, conformément à l'article L5211-10 du CGCT :

- du Président
- des vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif, le nombre exact étant déterminé librement par le Conseil communautaire
- d'autres membres, en nombre variable en fonction du nombre de vice-présidents, de telle sorte que la combinaison totale du bureau aboutisse à ce que l'ensemble des communes soient représentées par au moins un délégué.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou vice-présidents ayant reçu délégation.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances, inscription des dépenses obligatoires) ;
- statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...) ;
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion de service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du Bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 12 : RECETTES

Les recettes de la Communauté de communes du Quercy Caussadais comprennent :

- les ressources fiscales
- le fonds de compensation de la TVA
- le revenu des biens meubles et immeubles
- les sommes perçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu
- les dotations étatiques et notamment la dotation globale de fonctionnement
- les autres subventions de l'Etat, la région, le département, les communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

ARTICLE 13 : FISCALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ressources fiscales de la Communauté de communes du Quercy Caussadais sont basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

ARTICLE 14 : DESIGNATION DU TRESORIER

Le trésorier de la Communauté de communes du Quercy Caussadais est désigné par M. le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétence peut entraîner une mise à disposition des biens, des équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences, et la substitution de la Communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes, dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

CHAPITRE 5 : EVOLUTION DES STATUTS

ARTICLE 16 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas de :

- extension ou réduction du périmètre de la Communauté
- transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux communes membres
- modification dans l'organisation de la Communauté
- modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire
- en cas de transformation de la Communauté ou de fusion avec d'autres EPCI

ARTICLE 17 : EXTENSION DU PERIMETRE

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, une nouvelle commune peut être admise au sein de la Communauté de communes :

- à la demande du Conseil municipal de la commune nouvelle, avec l'accord du Conseil communautaire
- sur l'initiative du Conseil communautaire avec l'accord du Conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée
- sur l'initiative du représentant de l'Etat avec l'accord du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée

Dans les trois cas de figure, l'admission est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

ARTICLE 18 : RETRAIT DES COMMUNES

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, une commune peut se retirer de la Communauté de communes si les deux conditions suivantes sont remplies :

- accord du Conseil communautaire
- accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI

Le Conseil communautaire fixe en accord avec le Conseil municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Par dérogation à ces dispositions, une commune peut être également autorisée à se retirer, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le Conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

CHAPITRE 6 : DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de communes est soumise aux règles du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS FINALES

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 230411_22 DU 11 AVRIL 2023

BASE DE LOISIRS – PROJET DE VIDÉOSURVEILLANCE (9-1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en oeuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Madame le Maire rappelle au Conseil les problèmes d'incivilité, de dégradations, de vols, d'agressions qui s'amplifient années après années, au niveau de la base de loisirs, notamment durant la période estivale.

Dans l'objectif d'assurer la protection des administrés et des biens publics, de réduire les faits de délinquance et d'aider les forces de l'ordre à identifier les personnes causant des troubles, elle propose d'installer un système de vidéosurveillance limité à l'entrée de la base de loisirs.

Madame le Maire indique que le projet ne sera finalisé qu'après la visite de l'unité spécialisée de la gendarmerie qui fera des préconisations sur le matériel à mettre en place et son implantation sur le site.

Elle indique également que le déploiement d'un système de vidéosurveillance est soumis à autorisation préfectorale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le site de la base de loisirs de Molières.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le site de la base de loisirs de Molières
- Autorisent Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 230411_23 DU 11 AVRIL 2023

ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION QUERCY INTERVENTIONS SERVICES DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE (9-1)

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 7 du 08 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé, la proposition de soutenir la candidature Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée portée par le PAYS MIDI QUERCY.

A ce jour, 11 communes du Quercy Caussadais participent à cette expérimentation, pour laquelle le dossier de candidature a été déposé le 30 mars 2023.

Madame le Maire informe que l'association porteuse de la future Entreprise à But d'Emploi « Quercy Interventions Services » s'est constituée le 19 janvier 2023 et appelle les membres de droit, à savoir les 11 communes constituant le territoire, à payer une adhésion. Le montant annuel a été fixé à 100 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Quercy Interventions Services » pour un montant annuel de 100 €.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de verser une cotisation d'adhésion de 100 € à l'association « Quercy Interventions Services »
Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette cotisation.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 Article 6281.

COMMÉMORATION DU 08 MAI 2023

20230068

Après concertation avec les maires de Mirabel et Puycornet, Madame le Maire informe que la commémoration du 08 mai 2023 se déroulera de la façon suivante :

Le dimanche 07 mai à 12h à Puycornet

Le Lundi 08 mai à 10h30 à Molières

Le lundi 08 mai à 11h15 à la stèle de Pauly

Le lundi 08 mai 11h45 à Mirabel

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'un plan pluriannuel de remise en état des voirie communales a été réalisé par la technicienne Voirie de la Communauté de Communes qui permet d'élaborer une stratégie de remise en état des chaussées avec une proposition de Plan Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans et une planification d'intervention de la régie. Cette étude très importante apporte une meilleure connaissance du patrimoine routier communal et permet d'instaurer un plan adapté de remise en état des voies communales.

DEPART DE M. SBARDELLINI JEROME

Madame le Maire rappelle au conseil la volonté de Monsieur SBARDELLINI Jérôme de quitter la collectivité à la date du 31 Juillet 2023. Pour assurer son remplacement, elle informe qu'une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site emploi territorial et que 8 candidats ont été reçus en entretien. A l'issue de la procédure de sélection, Monsieur PLACE Aimeric a été retenu au vu de son expérience professionnelle, de sa possession du permis poids lourds, de sa motivation à passer le diplôme de BNSSA et à intégrer le corps des sapeurs-pompiers de Molières.

LES RÉSONANCES – SOIREE DU 16 SEPTEMBRE 2023

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire mentionnait que la commune avait été retenue pour recevoir un spectacle du rendez-vous artistique annuel « Les Résonances » organisé par Tarn et Garonne Art et Culture. Suite à une première réunion, il a été convenu que les communes de Puycornet et de Molières et la Commune accueilleront un spectacle chacune la journée du samedi 16 septembre 2023. Le premier se déroulera au château de Puycornet avec un concert classique, le second en fin de journée à la base de loisirs de Molières avec une soirée musicale dont le thème reste à définir (pourparlers en cours). Ces actions culturelles sont prises en charge par Tarn et Garonne Art et Culture.

QUESTION DE MME MARIE-HELENE FERRER

Madame FERRER mentionne qu'une chapelle est en très mauvais état au cimetière de Sainte Artémie et qu'il serait opportun de contacter les propriétaires pour mettre la tombe en sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2023_008 (5-4-1)	20230047-048
N°2	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (7-1-2)	20230048
N°3	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 (7-1-2)	20230049
N°4	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 (7-1-2)	20230049
N°5	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 (7-1-2)	20230050
N°6	ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 (7-1-2)	20230050
N°7	BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF 2023 (7-1-2)	20230051
N°8	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (7-5-2)	20230051-052
N°9	BUREAU DE POSTE - RECUPERATION FOURNITURE FUEL 2023 (3-6-2)	20230052
N°10	LOGEMENT PALULOS - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2022 (3-6-2)	20230053
N°11	CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (3-5-1)	20230053-054
N°12	INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE DE LA COMMUNE AU PDIPR (9-1)	20230055
N°13	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)	20230056
N°14	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (4-1-1)	20230057
N°15	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (4-2-1)	20230058
N°16	BASE DE LOISIRS - REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023 (9-1)	20230058-059
N°17	REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)	20230060
N°18	VOIRIE COMMUNALE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)	20230060
N°19	DEMENAGEMENT ET INSTALLATION DU CABINET DENTAIRE AU CENTRE DE SANTE POLYVALENT DE MOLIERES (9-1)	20230061
N°20	SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAI	20230062
N°21	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCQC (5-7-6)	20230062-066
N°22	BASE DE LOISIRS - PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE (9-1)	20230067
N°23	ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION QUERCY INTERVENTIONS SERVICES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (9-1)	20230067
QD	MONUMENT AUX MORTS DU 08 MAI 2023	20230068
QD	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE	20230068
QD	DEPART JEROME SBARDELLINI	20230068
QD	RESONNANCES	20230068
QD	QUESTION DE MME FERRER MARIE-HELENE	20230068